



Paris, le 30 juillet 2019

CONTACTS

Agence ACTUS
Anne-Pauline
Petureau
Tel. 01 53 67 36 72
apetureau@actus.fr
www.actus.fr



■ Programme de rachat d'actions

MICROWAVE VISION GROUP

Société anonyme au capital de 1 253 433,20 euros
Siège social : 13 rue du Zéphir 91140 VILLEJUST
340 342 153 R.C.S. EVRY

Conformément aux dispositions du règlement délégué n°2016/1052 complétant le règlement européen n°596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions ainsi que des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 21 juin 2019. L'avis préalable a été publié au BALO du 17 mai 2019 (et l'avis de convocation a été publié au BALO du 17 mai 2019).

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 30/07/2019 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 72.042 représentant 1,11 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 6042
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 66000
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- Autorisation du programme : Assemblée générale du 21 juin 2019
- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 628.216 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 72.042 (soit 1,11 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 556.174 actions (soit 8,89 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- Prix maximum d'achat : 20 euros
- Montant maximal du programme : 12 564 332 euros

- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MICROWAVE VISION GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2019 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 21 juin 2019 soit jusqu'au 21 décembre 2020.

A propos de MVG | MICROWAVE VISION GROUP

Depuis sa création en 1987, MVG développe un savoir-faire unique qui permet de visualiser les ondes électromagnétiques. Ces ondes sont au cœur de notre quotidien : Smartphones, ordinateurs, tablettes, voitures, trains, avions – tous ces appareils et véhicules ne fonctionneraient pas sans elles. Année après année, le Groupe met sur le marché et perfectionne des systèmes qui rendent les ondes visibles. Ils permettent à nos clients de mesurer leurs antennes lors des phases de développement de leurs produits.

La mission du Groupe est d'étendre ce savoir-faire unique à tous les secteurs où il peut apporter une forte valeur ajoutée. En 2012, MVG s'est structuré autour de 4 départements : AMS (Antenna Measurement Systems), EMC (Electro-Magnetic Compatibility), EIC (Environmental & Industrial Control) et NSH (National Security & Healthcare).

MVG est implanté dans 10 pays et réalise 90% de son chiffre d'affaires à l'export. Le Groupe compte plus de 350 collaborateurs et fidélise une clientèle de grands comptes internationaux. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 74,6 M€ en 2018. MVG bénéficie de la certification Bpifrance « Entreprise Innovante » et est éligible au PEA-PME.

Euronext : ALMIC | Euronext Growth, code ISIN FR0004058949 | Pour en savoir plus :
<http://www.mvg-world.com>